CPES - IPRESS

CONTRAT D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse à Toulouse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

<table>
<tr><td colspan="2">❑ Primant</td><td colspan="3">❑ Doublant</td></tr>
<tr><td colspan="2">Inscrit dans l'unité : ❑ Purpan</td><td colspan="3">❑ Rangueil ❑ Maraîchers</td></tr>
<tr><td colspan="2">❑ Stage de Perfectionnement de Pâques
en Physique-Chimie, Biologie
et Mathématiques – Statistiques
(bulletin de participation ci-joint, à retourner
avant le 20 mars avec le bulletin d'inscription)

❑ Cours d'été
❑ Stage de Préparation à la Rentrée : 550 euros
❑ Cours de Soutien Annuel : 2.950 euros</td><td colspan="3">❑ Cours de Soutien Annuel : 2.950 euros
❑ Cours de Soutien Partiel : 1.550 euros
(3 matières par quadrimestre)

1er quadrimestre
❑ Mathématiques-statistiques
❑ Physique
❑ Chimie
❑ Biologie Moléculaire

2ème quadrimestre
❑ Anatomie
❑ Biophysique
❑ Biochimie
❑ Biologie Cellulaire
❑ Sciences Humaines

Enseignement(s) de spécialité
❑ Médecine ❑ Pharmacie
❑ Dentaire ❑ Sage-femme</td></tr>
<tr><td colspan="2">Concours préparé(s) :
❑ Médecine ❑ Pharmacie
❑ Dentaire ❑ Sage-femme
❑ Kinésithérapie</td><td colspan="3"></td></tr>
</table>

Je reconnais avoir pris connaissance de la documentation du CPES – IPRESS et du règlement financier figurant au verso.

Fait à …….. le …….. 2010

L'Etudiant : Le Parent : (*)

(*) faire précéder la signature de la mention "bon pour caution"

CPES - IPRESS

MODALITES D'INSCRIPTION

. Les inscriptions au CPES - IPRESS sont prises à compter du 15 janvier, et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places (échec au baccalauréat ou réussite à des concours de santé passés en 2009/2010).

. Les candidats doivent retourner le contrat d'inscription, accompagné des pièces suivantes:

- *copie des bulletins trimestriels de première et terminale,*
- *notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme),*
- *deux photos d'identité,*
- *droits d'inscription (475 euros).*

. La Commission Pédagogique du CPES - IPRESS examine les dossiers des candidats dans la semaine de leur réception. Les étudiants sont informés dans les huit jours de la décision d'acceptation ou de refus de leur inscription.

. Dès les résultats du baccalauréat, la Direction Pédagogique peut annuler toute inscription. Les candidats concernés sont informés sous huitaine (par courrier recommandé).

REGLEMENT FINANCIER

1) Les frais d'études sont payables de la manière suivante :

- *475 euros de **droit d'inscription**, valant acompte, et permettant de réserver une place dans la section d'études choisie ;*
- *le solde des **frais de scolarité** est à régler pour moitié au 15 septembre, et pour moitié au 15 décembre.*

2) Le paiement du solde des frais de scolarité peut cependant être fractionné en huit versements, par remise, lors de l'inscription, de huit chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 10 des mois de septembre à avril.

3) Le paiement comptant de l'intégralité du solde des frais de scolarité au jour de la rentrée des cours permet de bénéficier d'une réduction de 5% de ce montant.

4) Si l'inscription est souscrite avant les résultats du baccalauréat, l'intégralité des sommes versées est restituée en cas de non obtention de ce diplôme (sous la seule réserve d'en informer le CPES – IPRESS dans les huit jours par courrier recommandé). Il est fait de même si le candidat est reçu à un concours paramédical, sanitaire ou social passé durant l'année universitaire 2009/2010. Le remboursement intégral est également acquis si la Direction Pédagogique décide d'annuler l'inscription au vu des résultats du baccalauréat.

5) En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident, mutation des parents...), le CPES - IPRESS procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.

6) Dans le cas où la faculté conseillerait une réorientation à l'étudiant, le montant des frais de scolarité sera ramené de 2.950 euros à 1.525 euros, sur présentation d'un justificatif écrit.